

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Mirabel	Ville	Vaudreuil-Dorion	Ville
Montcalm	Municipalité	Yamaska	Municipalité
Mont-Laurier	Ville	Région 17 — Centre-du-Québec	
Mont-Tremblant	Ville	Pierreville	Municipalité
Morin-Heights	Municipalité	79754	
Nominingue	Municipalité	A.M., 2023	
Notre-Dame-du-Laus	Municipalité	Arrêté 0021-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 mai 2023	
Oka	Municipalité	CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant le chemin Riverside, dans la municipalité de La Pêche	
Piedmont	Municipalité	LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,	
Pointe-Calumet	Municipalité	Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n° 443-2021 du 24 mars 2021 et n° 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;	
Prévost	Ville	Vu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;	
Rivière-Rouge	Ville	Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;	
Saint-Adolphe-d'Howard	Municipalité	CONSIDÉRANT que des experts en géotechnique ont conclu, le 25 novembre 2022, que le chemin Riverside, dans la municipalité de La Pêche, est menacé de façon imminente par des chutes de blocs rocheux;	
Saint-André-d'Argenteuil	Municipalité	CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Pêche a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;	
Saint-Colomban	Ville		
Saint-Hippolyte	Municipalité		
Saint-Jérôme	Ville		
Saint-Placide	Municipalité		
Sainte-Adèle	Ville		
Sainte-Agathe-des-Monts	Ville		
Sainte-Anne-des-Lacs	Paroisse		
Sainte-Anne-du-Lac	Municipalité		
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Municipalité		
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Ville		
Val-David	Village		
Val-Morin	Municipalité		
Région 16 — Montérégie			
Beauharnois	Ville		
Hudson	Ville		
L'Île-Cadieux	Ville		
L'Île-Perrot	Ville		
Rigaud	Ville		
Saint-Jean-sur-Richelieu	Ville		
Sainte-Anne-de-Sorel	Municipalité		

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de La Pêche de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, si elle est admissible;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par les décrets n^o 443-2021 du 24 mars 2021 et n^o 1417-2022 du 6 juillet 2022, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de La Pêche, située dans la région administrative de l'Outaouais, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 25 novembre 2022 confirmant notamment que le chemin Riverside, dans la municipalité de La Pêche, est menacé de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 2 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

79713

A.M., 2023

Arrêté du ministre de l'Éducation en date du 8 mai 2023

CONCERNANT la nomination de protecteurs régionaux de l'élève

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

VU le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P-32.01) prévoyant que le ministre nomme des protecteurs régionaux de l'élève parmi les personnes déclarées aptes à être nommées à ces fonctions par un comité de sélection et suivant la procédure de recrutement et de sélection établies par règlement du ministre et prévoyant que la durée de leur mandat ne peut excéder cinq ans;

VU l'article 10 de cette loi prévoyant notamment que le gouvernement fixe le traitement, les conditions de travail et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des protecteurs régionaux de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 6 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des protecteurs régionaux de l'élève (chapitre P-32.01, r. 1), un comité de sélection a été formé et a analysé les candidatures reçues à la suite de l'avis de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 25 de ce règlement, le protecteur national de l'élève a transmis au ministre une copie de la liste à jour des personnes déclarées aptes à être nommées protecteur régional de l'élève et lui a recommandé le nom de personnes ayant été déclarées aptes;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont nommées protecteur régional à temps plein pour un mandat de 3 ans à compter du 23 mai 2023, les personnes suivantes :

— madame Maia Aziz, chef de services en santé et services sociaux;

— monsieur Éric Bouchard, gestionnaire scolaire;

— madame Geneviève Buist, gestionnaire scolaire;

— monsieur Louis Charbonneau, conciliateur;

— madame Chloé Corneau, avocate et déléguée du Protecteur du citoyen;

— madame Marie-Ève Dorion, avocate;

— madame Caroline Gervais, travailleuse sociale;

— monsieur Marc-Antoine Joseph, avocat;

— madame Isabelle Jacqueline Mathieu, psychologue clinicienne;

— madame Esthel Tamarati Née, avocate;

— madame Sarah-Beth Trudeau, avocate et gestionnaire en santé et services sociaux;

— madame Johanne Vallières, orthophoniste;

— madame Caroline Audette, ombudsman adjointe universitaire;

Sont nommées protecteur régional à temps partiel pour un mandat de 3 ans à compter du 23 mai 2023, les personnes suivantes :